

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_03

OBJET : SERVICE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER DE SENSIBILISATION A L'AUTISME A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE, EN DATE DU 22 JANVIER 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE DE RESSOURCES AUTISME ILE-DE-FRANCE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs activités du service municipal de l'enfance, les professionnels peuvent être amenés à accueillir des enfants porteurs de handicap,

CONSIDERANT la nécessité pour les professionnels d'être sensibiliser à l'autisme afin de pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'association « Centre de Ressources Autisme Ile-de-France » de pouvoir sensibiliser les professionnels de l'enfance à l'autisme ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Centre de Ressources Autisme Ile-de-France », représentée par Mme SCHUSTER Marie, en qualité de directrice du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France, sis Immeuble 521 – Maison de l'autisme - rue Waldeck Rochet 93300 AUBERVILLIERS.

Article 2 :

Préciser que la prestation s'engendre aucune contrepartie financière.

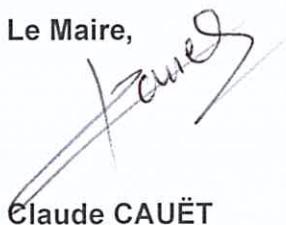
Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 07/01/2026
Publié(e) le : 07/01/2026
Exécutoire le : 07/01/2026

Fait à PIERRELAYE, le 07/01/2026

Le Maire,



Claude CAUËT





**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE À L'ANIMATION D'UN ATELIER DE SENSIBILISATION A L'AUTISME
AUPRES DE L'EQUIPE D'ANIMATEURS**

Convention entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 30 37 15 89

E-mail : e.hossaine@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Centre de Ressources Autisme Ile de France » représentée par Mme SCHUSTER Marie, en qualité de directrice du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France, sis Immeuble 521 – Maison de l'autisme - rue Waldeck Rochet 93300 AUBERVILLIERS

SIRET : 45254727600033

Téléphone : 01 80 89 00 44

E-mail :

Ci-après désignée par « Le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à proposer à l'équipe d'animateurs de l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Crayons de Couleur » sis 17 rue de Bessancourt, un atelier de sensibilisation à l'autisme.

L'atelier se déroulera in situ le jeudi 22 janvier 2026, de 14h à 16h.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation, soit un intervenant telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire mettra à disposition de l'Organisateur son matériel et assumera la responsabilité du contenu de celui-ci.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer toute personne intervenant ainsi que tous les objets lui appartenant contre les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 2 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle de l'Accueil de loisirs dès 13h30, pour permettre d'effectuer l'installation, ainsi que le matériel nécessaire à la menée de l'atelier de sensibilisation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'intervention n'engendrera aucune contrepartie financière des co-contractants.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

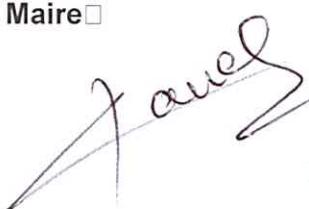
- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Centre de Ressources Autisme Ile-de-France », 10 rue Waldeck Rochet 93300 AUBERVILLIERS.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 07/01/2026

Aubervilliers, le

Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire



Claude CAUËT



Pour L'Association
La Directrice du « Centre de Ressources Autisme Ile-de-France »

Marie SCHUSTER